

3A-2L
Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 10 000 €
5 rue des CHARMES à CONCARNEAU (29900)
RCS QUIMPER 877 758 938
(Ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2024

Le 11 mai 2024, à Midi Trente-Cinq,

Au 3 Moulin RIVIER 29140 TOURCH,

Les associés de 3A-2L, Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Président par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Laurent AMATHIEU préside la séance.

Monsieur Yannick OULHEN assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, qui constatent que les cinq associés présents ou représentés totalisent 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet de statuts modifiés ;
- Le texte du projet des résolutions.

Il déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la SAS à capital variable en SAS à capital fixe.
- Pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et suite à l'augmentation de capital du 11 mai 2024 à Midi Plein fixant le nouveau capital social à 10.000 €, soit bien au-dessus du capital maximum autorisé de 5.000 € par les statuts initiaux, décide de renoncer à l'option au capital variable et donc de **transformer la SAS à capital variable en SAS à capital fixe.**

Le Président aura tous pouvoirs pour modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Fait à TOURCH, le 11 mai 2024,

Le Président :

Le Secrétaire :

